



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 20 mars 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/09/246

Affaire n° : 8971-520001-1-1-

Vos réf. : Bordereau du 18 février 2009

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

SCREG Sud Ouest S.A.

Siège : Immeuble échangeur
14, avenue Henri Becquerel
BP 80230
33 708 MERIGNAC Cedex

Etablissement : Lieu-dit "Les Chalets"
Route départementale 106
33 138 LANTON

Objet : - Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.
- Demande d'autorisation temporaire d'exploiter

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques**

Par bordereau visé en référence, Monsieur le Préfet nous a communiqué une demande formulée par la société SCREG Sud Ouest S.A. en vue d'obtenir une autorisation temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de LANTON, au lieu-dit "Les Chalets", en bordure de la route départementale n° 106 (Plan de situation en annexe du présent rapport).

L'activité principale de cette unité est répertoriée sous la rubrique 2521.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et relève du régime de l'autorisation. S'agissant d'un chantier à durée limitée, l'autorisation est demandée au titre des exploitations temporaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-37 du Code de l'environnement.

L'installation projetée est constituée, pour l'essentiel, d'une centrale d'enrobage de marque ERMONT, type TSM 21, d'une capacité maximale de production de 220 t/h à 5 % d'humidité.

Son exploitation est destinée à l'élaboration de 20 000 tonnes d'enrobés nécessaires au chantier d'entretien et de réfection de chaussées de routes départementales situées autour du Bassin d'Arcachon et dans le Médoc.

Son implantation est prévue sur un terrain d'une superficie approximative de 2 ha (centrale enrobage et parc à agrégats), correspondant aux parcelles 249p, 250p, 254, 517, 519 et 521 de la section G du cadastre communale. L'accès au site est assuré à partir de la route départementale n° 106 (enlèvements-livraisons des enrobés et des granulats).

Les approvisionnements en granulats et filers sont assurés à partir de carrières des départements limitrophes à la Gironde.

Ressources, territoires et habitats
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

42, rue du Général de Larminat

Boîte Postale 56

33035 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57

www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE

Des éléments du dossier, il ressort que les installations exploitées et les activités exercées relèvent de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques figurant dans le tableau de classement ci-après.

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routier (5% d'eau)	160 t/h	2521-1°	A
Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. - Centrale enrobage : 550 kW - Chargeuse : 140 kW (pour mémoire)	550 kW	2515-1°	A
Dépôt aérien de liquides inflammables en stockages distincts : - F.O.L. : 40 m ³ (TBTS) - F.O.D. : 10 m ³	10 m ³ (capacité équivalente)	1432-2b	DC
Remplissage distribution de liquides inflammables de 2 ^{me} catégorie.	0,6 m ³ /h (débit équivalent)	1434	NC
Dépôts de matières bitumeuses fluides : - 60 t + 100 t	160 t	1520-2°	D
Installations de combustion : - Chaufferie auxiliaire (0,812 MW – F.O.D.) - Groupes électrogènes (550+42 kW – F.O.D.) - Séheur-malaxeur (19,8 MW – F.O.L. TBTS)- pour mémoire	1,4 MW	2910	NC
Procédé de chauffage employant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles dont la température d'utilisation (180°C) est inférieure au point éclair du fluide (220°C).	1 500 l de fluide	2915-2°	D
Station de transit de produits minéraux solides	3 000 m ³	2517	N.C.
Compression d'air	39 kW	2920	N.C.

Des mesures sont prévues pour limiter au mieux les impacts sur l'environnement et sur la santé en particulier en ce qui concerne les combustibles utilisés dans le fonctionnement de la centrale, limité au seul Fioul domestique et fioul lourd à très basse teneur en soufre (< 1% - TBTS).

Les matières premières utilisées et le produit fini ne présentent pas de caractère de toxicité, d'inflammation, d'explosion, ni de risques majeurs dans leur état brut, pour la population comme pour le milieu naturel.

Compte tenu du caractère spécifique du site et de l'implantation de la centrale hors agglomération, celle-ci n'aura qu'un impact visuel limité et uniquement depuis la voie de desserte. Il en sera de même avec les émissions sonores, compte tenu de la proximité de la Départementale 106 et de l'effet de masque qui en résulte, notamment pour les 2 habitations les plus proches situées de l'autre côté de la départementale, à une centaine de mètres des installations.

Le fonctionnement de la centrale est prévu pour une durée effective d'une vingtaine de jours répartie sur 6 mois (sauf intempéries et report de planning), la production étant assurée dans la plage horaire journalière d'activité de 7 h à 18 h du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés. Sauf cas exceptionnel, mentionnés dans les marchés il n'y aura pas de fonctionnement 22 h et 6 h, ainsi que le samedi, dimanche et les jours fériés.

L'utilisation d'un dépoussiéreur à manches permet de capter les fines et de les réincorporer dans le produit en cours d'élaboration par un système pneumatique. Gaz et fumées sont évacués par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres, à une vitesse voisine de 13,3 m/s. Les analyses réalisées sur le dernier chantier effectué avec ce matériel (19 juin 2007 - VERITAS) ont donné une concentration en poussières de 1,8 mg/Nm³, correspondant à un flux massique de 0,08 kg/h.

Afin d'éviter une pollution des sols, une aire étanche sera aménagée sous l'installation et les stockages de bitume et d'hydrocarbures seront équipés de cuvette de rétention.

En l'état, le dossier présenté est conforme aux dispositions édictées aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

Les installations retenues par l'exploitant seront conçues de telle sorte que l'ensemble respecte les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

CONCLUSION

Compte tenu des dispositions prises et moyens mis en œuvres par la société SCREG Sud Ouest S.A. dans l'exploitation de sa centrale d'enrobage implanté sur la commune de LANTON, pour assurer la préservation de l'environnement, au vu du caractère provisoire de son fonctionnement prévu pour une période de 6 mois, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral réglementant les activités de cette centrale, suivant le projet des prescriptions techniques joint au présent rapport.

Par ailleurs, s'agissant d'une autorisation temporaire, il convient également d'informer cette instance consultative que le renouvellement de l'autorisation temporaire pourra, si besoin, être reconduite pour une nouvelle période de 6 mois, sans recueillir à nouveau son avis, sous réserve que les prescriptions applicables soient inchangées sur la base du dossier du demandeur.

En application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine.

L'Inspecteur des Installations Classées,

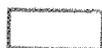
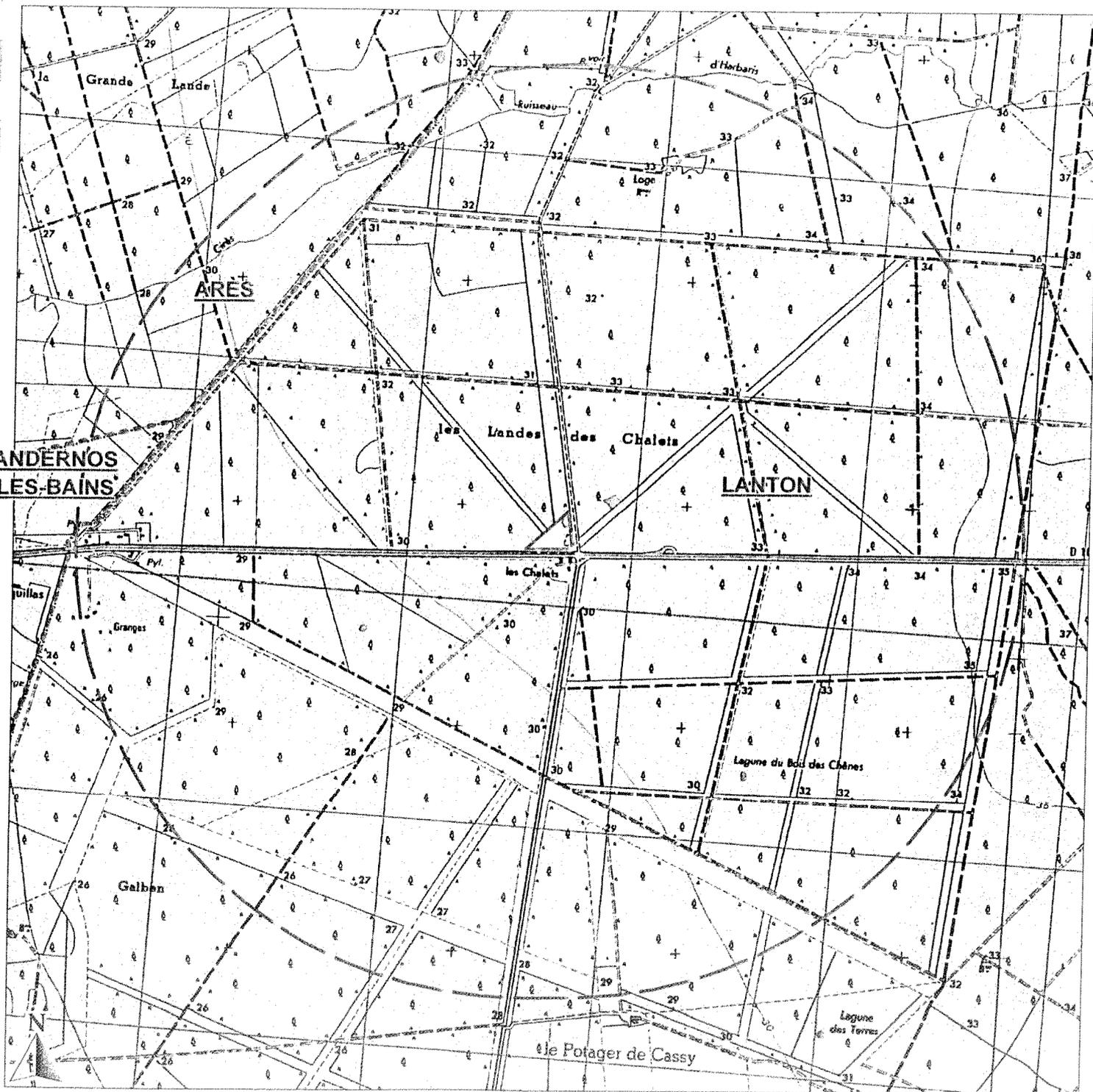


E. BANDIERA

P.J. : - Plan de situation
- Projet de prescriptions

Copie : DDASS

PLAN DE SITUATION



Projet (plate-forme accueillant la centrale, stocks et pistes)



Limite communale



Rayon d'affichage de 2 km

Echelle : 1/25 000^e